

Les certificats délivrés par le bureau de population :

- **Certificat de résidence**

Le certificat de résidence renseigne sur la domiciliation de l'intéressé.

- **Certificat de vie**

Le certificat de vie atteste qu'une personne est vivante, suivant le fichier de population. Ce certificat est généralement demandé par des caisses de pension ou par des compagnies d'assurances. Chacun doit se présenter personnellement si possible.

- **Certificat d'inscription aux listes électorales**

Le certificat d'inscription sur les listes électorales atteste que son détenteur remplit bien toutes les conditions requises pour être électeur.

- **Certificat de personnes à charge**

Le certificat de personnes à charge renseigne sur toutes les personnes qui sont à charge du demandeur du certificat.

- **Autorisation parentale**

Les jeunes mineurs voyageant à l'étranger sans être accompagné de leurs parents doivent être munis, en dehors d'une pièce d'identité valable, d'une autorisation parentale. Père ou mère doit faire la demande personnellement.